

COMMUNE DE LA CELLE-SAINT-CYR

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 30 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick VILLAIN, Maire.

Présents : Mesdames Guedard Marie-Hélène, Dupuis Françoise, Gatard Anaïs, Korum Audrey et Messieurs Frachet Claude, Gras Ludwig , Vanhove Roland , Blandurel Raymond et Surrel Stéphane

Absent excusé :

Absents non excusés : Maquaire Nicolas , Clouzeau Michel , Pannequin Ophélie et Wegmann Mylène

Secrétaire de séance : Korum Audrey

M Decroix Pierre-François arrivé à 20 h 45

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Conseil Municipal 12 avril et 24 juin 2019
- 2- Vente camion CPI
- 3- Concession cimetière
- 4- Règlement subvention des associations
- 5- Subventions aux associations
- 6- Redevance d'occupation du domaine (RODP) public Orange pour 2018 et 2019
- 7- RODP Enedis lignes BT 2019
- 8- RODP gaz 2019
- 9- Révision des tarifs communaux
- 10- Approbation du RPQS
- 11- MNT maintien salaire
- 12- Entretien du réseau éclairage public pour 2020
- 13- Amortissement du véhicule électrique Goupil
- 14- Personnel communal (frais déplacement)
- 15- Décision modificative sur le budget commune
- 16- Acceptation d'un don
- 17- Convention et achat de verres réutilisables
- 18- Remplacement chaudière Mairie, devis, demande de subvention
- 19- Affaire et questions diverses

En début de séance, monsieur Villain demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de retirer le point n° 4 : règlement subvention des associations et de le reporter, car il n'a pas eu le temps de le travailler.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Deuil national.

M Jacques CHIRAC, président de la république de 1995 à 2007 est décédé la semaine dernière à l'âge de 86 ans. A sa mémoire, dans le respect de nos institutions, dans un esprit républicain, M le Maire demande une minute de silence.

1 – Approbation du Conseil Municipal 12 avril et 24 juin 2019

Le compte rendu des conseils municipaux des 12 avril et 24 juin 2019 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

2 – Vente camion CPI

Monsieur Villain informe le Conseil Municipal qu'il souhaite vendre le camion du CPI, un Mercedes 207D de 1978, et qu'une proposition a été faite à 1500€, sous réserve de la validation du contrôle technique. Si cette condition n'était pas remplie (le véhicule étant actuellement non roulant) M Villain propose de le céder à une association d'anciens pompiers située sur Veron et qui collectionne les matériels anciens.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents.

3 – Concession cimetière

Un habitant du village souhaite échanger un emplacement de concession cimetière acheté en février 2014 pour une durée de 50 ans à 150€, contre une case dans un des deux columbariums dont le coût est de 490€ pour 50 ans.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette opération et charge le secrétariat d'effectuer toutes les opérations de régularisation comptable.

4 – Règlement subvention des associations

*Point retiré de l'ordre du jour.

5 – Subventions aux associations

Monsieur Villain informe le Conseil Municipal que 5 associations du village ont déposé un dossier de demande de subvention. Monsieur le maire propose de verser les sommes suivantes :

- La fête au village et le club des aînés ruraux une subvention de 200€.
- L'asso des loisirs 500€, car ils débutent
- Fleurs de village une subvention de 500€ pour le soutien de la location du piano pour le concert du 13 octobre 2019 à l'église de la Celle Saint Cyr et la sortie à Chantilly.

- Les associations La Celle St Cyr Football Club et Loisirs quad 89 n'ont pas déposé de dossier.
- L'association Les Rêves de Marlène ne demande aucune subvention cette année car elle occupe le local de la poste pour stocker ses peluches et du matériel, elle utilise un congélateur qui est branché.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

6 – Redevance d'occupation du domaine public (RODP) Orange pour 2018 et 2019

Monsieur Villain informe le Conseil Municipal qu'Orange verse chaque année une redevance d'occupation du domaine public, qui est calculée (par Orange) sur des critères précis dont la formule est communiquée. Pour la RDOP 2018 qui n'a pas été demandée, le montant s'élève à 969.40€, pour 2019 la RODP est de 1005.11€.

Le Conseil Municipal accepte ces redevances, à l'unanimité des membres présents et charge le service comptable d'éditer les titres correspondants.

7 – RODP Enedis lignes BT 2019

Monsieur Villain explique au Conseil Municipal que le montant de la redevance citée en objet est calculé en fonction du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier de l'année concernée. La redevance est par ailleurs fixée au taux maximum selon la règle de valorisation définie par décret et sur indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement qui est en charge de la publication des indices et index BTP. Le taux de revalorisation pour 2019 est de 1,3659% du montant de l'année précédente

Le montant de la redevance s'élève à 209 € pour 2019.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public 2019 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et charge le service comptable d'éditer les titres correspondants.

8– RODP gaz 2019

Monsieur Villain expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz est calculé au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Que ce montant doit être revalorisé automatiquement chaque année par application, à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; La redevance due au titre de 2019 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le montant de la recette s'élève à 541.72€ pour 2019.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public 2019 par le réseau public de distribution de gaz, et charge le service comptable d'éditer les titres correspondants

9 – Révision des tarifs communaux

M Villain rappelle les différents tarifs appliqués à ce jour :

Location du Foyer communal :

- 180€ /week-end pour les habitants de la commune + électricité
- 200€ hors commune + électricité
- Réunion – Vin d'honneur ½ tarif

Tarif garderie :

- 0.72€ par heure pour un quotient familial inférieur ou égal à 670
- 0.96€ par heure pour un quotient familial supérieur à 670
- 1€ par an pour le temps de garderie durant la pause méridienne de cantine

Tarif cantine :

- 3.29€ par repas pour un quotient familial inférieur ou égal à 670
- 3.55€ pour un quotient familial supérieur à 670

Terre : 4€ le m³

Eau : 0.90€ le m³ + abonnement 35€ annuel (hors taxes)

Assainissement : 0.90€ le m³ + abonnement 35€ annuel (hors taxes)

Monsieur Villain propose de ne pas modifier ces tarifs.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

10 – Approbation du RPQS

Monsieur Villain présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 qui leur a été adressé préalablement. Ce registre contient différentes informations concernant la qualité de l'eau distribuée. Après approbation, ce rapport sera transmis à la préfecture et à la disposition des usagers soit en consultation sur place, soit via le site www.services.eaufrance.fr ou encore sur le système d'information prévu dans le code de l'environnement (le SISPEA).

Le rapport n'est pas excellent quant au rendement, mais il s'améliore d'année en année. Le rendement de l'année 2018 est à 63% (rapport entre la quantité d'eau pompée et la quantité facturée) par rapport à 58% l'année précédente. Il y a moins de fuite, mais nous devons continuer à poursuivre cette amélioration, l'objectif fixé par l'Agence de l'Eau, étant à .72% minimum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport et charge monsieur le Maire de le transmettre aux différents organismes.

11 – MNT maintien de salaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui garantit le maintien de salaire des agents titulaires en cas d'arrêt maladie prolongé au-delà de 3 mois, augmente son taux de cotisation à compter du 1er janvier 2020, passant de 2.75 % en 2019 à 3.05 % en 2020. La commune était couverte par un contrat de prévoyance collective, concernant

tous les agents titulaires (avec obligation de cotisation de leur part) mais ce type de contrat n'est plus réglementaire.

Il faut maintenant souscrire un contrat individuel labélisé. Ce type de contrat offre les mêmes garanties, son taux est inférieur (2.91% au lieu de 3.05% (pour 2020)) et s'ouvre à tous les agents titulaires et contractuels.

La cotisation est composée d'une part employeur fixe et forfaitaire fixée par le Conseil Municipal et d'une part variable en fonction du taux appliqué au salaire et restant à la charge de l'employé. L'employé peut décider pour sa part de cotiser à deux types de garanties différentes :

- Cotiser uniquement pour les indemnités journalières (calculées sur le traitement indiciaire + la NBI) au taux de 1.24%.
- Offre complète individuelle (même base de calcul) au taux de 2.91%.

Le versement de l'employeur vient en diminution du contrat choisit par les agents.

Si la cotisation est inférieure à la part choisit par l'employé, l'employeur ne versera que la valeur de la cotisation et l'employé n'aura rien à verser.

Suite à ces modifications de contrat et après étude de l'incidence sur les agents en fonction de leur salaire et de leur temps de travail, M Villain propose que la participation de la commune soit fixée à 20€ par mois et par agent pour la part forfaitaire.

Le Conseil Municipal accepte cet avenant à l'unanimité et autorise monsieur Villain à signer tout document nécessaire à son application.

12 – Entretien du réseau éclairage public pour 2020

Concernant l'éclairage public, M Villain rappelle que la compétence pour la maintenance de l'éclairage public a été donnée au SDEY qu'en 2016, le conseil municipal avait délibéré pour 6 visites annuelle avec un cout de 3672€. Pour les années 2017 et 2018, la maintenance été la même avec 6 passages et le même tarif. Pour 2019, toujours 6 visites mais un cout moindre 1874.50€.

Cette baisse est due à la prise en charge des armoires par le SDEY.

Suite au changement des lampes d'éclairage public qui sont passées en LED sur une grande partie de la commune, le SDEY propose uniquement deux passages, à chaque changement d'heure, pour un cout de 788€ pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de prendre le forfait pour 2 passages dans l'année soit un coût total de 788€ pour 2020.

13 – Amortissement du véhicule électrique Goupil

Monsieur Villain informe le Conseil Municipal, que selon les instructions du Trésorier, le véhicule électrique de marque Goupil, doit être amorti sur 5 ans (au lieu de 10 ans pour un véhicule à moteur thermique) et qu'il est nécessaire de délibérer à sujet pour mise en application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte d'amortir le véhicule électrique sur 5 ans.

14 – Personnel communal (frais de déplacement)

Monsieur Villain informe le Conseil Municipal qu'un agent s'est rendu à SENS avec son véhicule personnel pour passer sa visite médicale. Le montant de ses frais de déplacement s'élève à 17.40€. M le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour le remboursement de ses frais.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette note de frais et autorise le service comptable à effectuer le remboursement.

15– Décision modificative sur le budget commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'imputation des dépenses d'éclairage public était prévue au budget sur le compte 2041582 pour 22000€.

Partant du principe que nous sommes toujours propriétaire de notre réseau d'éclairage public, le trésorier indique que les dépenses doivent être inscrites au compte 21534.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le budget communal comme suit :

- Compte 2041582 Autres groupements bâtiments et installations - 22000
- Compte 21534 Installation réseaux électrification + 22000

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité des membres présents.

16– Acceptation d'un don

Monsieur Villain informe le Conseil Municipal que suite au vide grenier qui a eu lieu le 8 septembre 2019 et durant lequel la bibliothèque municipal a exposé et cédé des livres issus du désherbage, celle-ci fait don de 56.81€ à la commune. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser ce don.

A l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal acceptent ce don.

17– Convention et achat de verres réutilisables

Monsieur Villain informe le Conseil Municipal que la vente de vaisselle jetable en plastique sera interdite à partir du 1 janvier 2020, et que le Syndicat des déchets du Centre Yonne propose une convention de groupement de commandes pour l'achat de gobelets et autres éléments de vaisselles réutilisables.

M Villain propose de signer cette convention et d'acquérir des gobelets pouvant servir pour les manifestations communales ou associatives.

La convention propose des achats par lots soit de 500 pièces au tarif de 400€, soit de 1000 pièces au tarif de 800€, et le SDEY peut subventionner à hauteur de 30% dans la limite de 300€.

Le Conseil Municipal accepte cette convention à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le Maire à la signer et à passer commande de 500 pièces.

18– Remplacement de chaudière Mairie, devis, demande de subvention

Monsieur Villain informe le Conseil Municipal que la chaudière de la mairie est vétuste, que tous les ans des petites réparations sont indispensables et qu'elle ne peut plus être éteinte l'été, car sinon elle ne se rallume pas.

M le Maire propose de remplacer la chaudière avant l'hiver.

Un devis a été fait par LTM GROUPE, pour une chaudière à condensation d'une valeur de 9403.90€. Cette dépense peut être subventionnée à hauteur de 50% au titre de la DETR et de 30% par le conseil départemental au titre des opérations « Village de l'Yonne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise monsieur le Maire à monter les dossiers de demande de subventions auprès des différents services et à signer le bon de commande.

19– Affaires et question diverses

Monsieur Villain donne les informations suivantes :

- le trésorier de Joigny est venu rencontrer le service comptable de la commune et les élus : les résultats de la commune se situent dans la moyenne haute du département , la commune est bien gérée.

- Cette année nous avons 90 enfants scolarisés à l'école Michel Massa, et les deux services de cantines sont maintenus.

- Après contrôle des travaux de voirie rue de l'église, deux modifications ont été apportées pour éviter les ruissellements d'eau et les risques d'inondation de caves en cas de pluie.

- L'enquête publique du PLUI est en cours. Normalement le PLUI sera adopté d'ici la fin de l'année. Tous les documents restent à disposition des usagers à la mairie.

- Les travaux de changement des fenêtres et des portes de la mairie ont été réalisés et devraient améliorer le confort l'hiver prochain.

- Suite à l'incendie qui a eu lieu à Ruban la semaine précédente, M Villain rencontrera le SDIS le 09 octobre 2019 pour étudier la mise en place d'une poche incendie. Les propriétaires de la maison concernée ont été relogés par leur assurance. M Surrel prend la parole pour indiquer que la bouche incendie de Ruban n'est pas fonctionnelle. Elle est fonctionnelle mais son débit est insuffisant bien qu'en relation avec le réseau existant.

- Le tracteur Same de la commune consomme beaucoup d'huile, il est chez Huygen pour réparation et la pompe hydraulique de la balayeuse a explosé. Un recours auprès de la société qui l'a installée est en cours.

- Afin de pouvoir commencer les travaux de reprise de concessions dans notre cimetière nous allons étudier une convention de prêt d'une mini-pelleteuse avec la mairie de Joigny.

- Patricia Sapin, ATSEM dans la classe des petits, va être opérée de la main et sera absente quelques jours au retour des vacances de la Toussaint. Nous lui souhaitons un bon rétablissement.

- Mme Dupuis signale que deux voitures stationnent vers le local technique et n'ont pas bougé depuis quelques mois. M le Maire informe qu'elles ont déjà été signalées à la gendarmerie mais sans résultat.

- Mme Gatard signale une voiture brûlée dans les bois. M Villain répond que la procédure pour la faire retirer est longue car les numéros d'identification ont été supprimés.

- Mme Dupuis signale que la participation citoyenne qu'il n'y a pas beaucoup d'information venant de la gendarmerie. M Villain va voir avec le major CHAPPA. Il semblerait que le secteur ait été calme cet été.

- M Decroix signale que les lampes du foyer communal restent allumées toute la nuit quand celui-ci est loué. C'est normal car elles fonctionnent comme l'éclairage public et sont mises en marche forcée toute la nuit quand le foyer communal est loué.

- M Decroix demande en quoi seront fait les trottoirs rue de l'église. Les trottoirs seront fait en concassé. Il avait été demandé de laisser une bande de terre en pied de mur pour pouvoir y semer des graines de fleurs mais cela était impossible car pas prévu au cahier des charges.
- M Vanhove signale que la rue du Pressoir est en sens unique et demande s'il pourrait être mis un panneau « sauf riverains ». M le Maire pense que Cela paraît compliqué car tout le monde emprunterait la rue à contresens.
- .M Surrel indique que M Masson, habitant de Ruban porte une réclamation concernant l'entretien de la mare de Ruban, suite au nettoyage effectué par la société Denis. Il reste des roseaux à certains endroits et l'accès est défoncé par les roues de la pelleteuse. La société Denis va repasser pour lisser l'accès à la mare et pour les roseaux on reverra avec elle.
- M Surrel indique que M Masson porte également réclamation à propos de la collecte des containers à verres. Il a constaté qu'il y avait beaucoup de morceaux de verre sur la route et en face du container. Les agents communaux passeront pour effectuer un nettoyage.

Fin de séance : 21 heures 02